

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**6, rue Charles Biennier
BP 2353
69215 LYON CEDEX 02**

<http://douane.gouv.fr/>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La douane protège les consommateurs à l'heure des achats de Noël : près de 30 000 jouets non-conformes interceptés depuis le début de l'année

La protection et la sécurité des citoyens constituent l'une des missions prioritaires de la douane, qui contribue à cet objectif à travers ses différents domaines d'intervention : lutte contre les trafics de stupéfiants, d'armes et de contrefaçons et la surveillance des mouvements transfrontaliers de déchets toxiques. Elle participe également à la protection des consommateurs, à travers le contrôle du respect des réglementations en matière de sécurité des produits industriels importés.

Tout au long de l'année, les services douaniers de la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes se mobilisent sur cette mission de protection du consommateur eu égard aux risques encourus. En effet, la non-conformité des produits industriels peut avoir des conséquences graves pour la santé et la sécurité des consommateurs (incendies, brûlures ou chocs électriques pour les appareils électriques défectueux, blessures avec des outils, étouffements par ingestion pour certaines peluches, chutes pour les « jouets porteurs » comme les trotteurs...).

Dans le cadre des contrôles réalisés depuis le début de l'année 2017 au sein de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 250 000 produits se sont ainsi révélés non conformes, dont 26 168 jouets. Ces marchandises non-conformes ont été mises en conformité, réexportés ou détruites, en fonction du choix de l'importateur.

Contact presse :

Tél. : 09 70 27 27 12 ; 09 70 27 27 00

Fax : 04 78 42 88 39

Quelques exemples de constatations marquantes



Saisie par le bureau de Grenoble de
4 764 hélicoptères radiocommandés
(absence de certificat CE de type et risque de brûlure
détecté au niveau de la radiocommande)
Destruction des marchandises

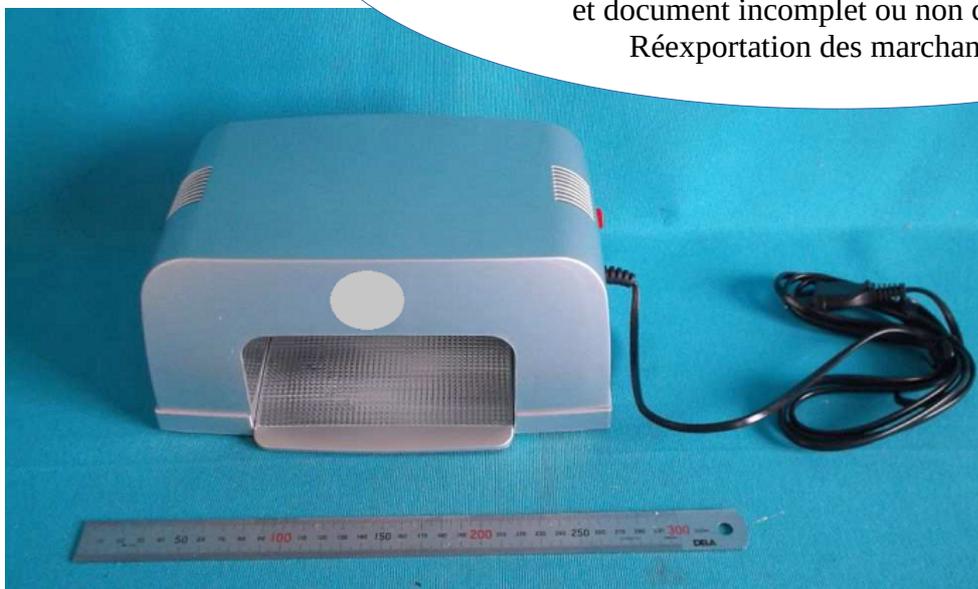


Saisie par le bureau de Saint-Etienne de
2 880 jouets (camions de chantiers)
Dépassement du seuil autorisé de
phtalate de dibutyle (DPB) et de di(2-ethylhexyl)
(DEHP), substances considérées comme cancérigène,
mutagène ou toxique pour la reproduction
Destruction des marchandises

Saisie par le bureau de Lyon-Saint-Exupéry de
4 608 jouets lumineux (billes à manipuler)
Plusieurs non-conformités : avertissement d'exclusion
d'âge incorrect et teneur excessive en phtalate
de di(2-ethylhexyl) (DEHP).
Réexportation des marchandises



Saisie par le bureau de Chambéry de
15 000 lampes à UV pour manucure
Plusieurs non-conformités mettant en jeu la sécurité des utilisateurs :
Raccordement électrique non conforme, isolation de l'appareil
non conforme, absence de minuterie permettant un fonctionnement en continu
d'un appareil à rayonnement UV, absence d'équipement de protection
(lunette) pour se protéger du rayonnement, marquage
et document incomplet ou non conforme.
Réexportation des marchandises





Saisie par le bureau d'Annecy de
70 sapins avec guirlandes lumineuses LED
Absence de certificat de conformité
Réexportation des marchandises



Saisie par le bureau de Valence de
4 826 bijoux fantaisie
Présence de plomb, de nickel et de cadmium
Réexportation des marchandises





Saisie par le bureau de Ferney-Voltaire de
200 peluches non-conformes
(déclaration de conformité et rapport d'essai non-recevables
car basés sur des normes obsolètes).
Mise en conformité des marchandises (réalisation de nouveaux
tests de conformité sur la base des normes en vigueur)